



Prud'hommes débouté suite a faux témoignages

Par **makifa**, le **12/01/2016** à **12:21**

Bonjour,

J'ai été débouté de ma demande au prud'hommes suite à un licenciement cause réelle et sérieuse. je viens de recevoir la notification. Mon licenciement est basé uniquement sur un mail envoyé par deux salariés à la responsable, indiquant que je les ai agressés verbalement. La responsable à je ne sais comment réussi à monter un complot contre moi, ça fait un an qu'elle me harcèle moralement, mais toujours oralement et sans témoin, donc impossible pour moi de le prouver.

Je n'ai jamais agressé ces personnes, c'est pour cela que j'ai décidé d'aller au prud'hommes. Dans la notification il indique que les témoignages mail étant identique et précis, l'employeur n'avait pas d'autres choix que me licencier pour veiller à la sécurité des salariés (il s'agit je précise encore d'un témoignage d'agression verbale)

Est ce qu'il ont droit de me débouter sur ces motifs? légalement est ce que c'est une cause de licenciement ? me conseiller vous de faire appel ?

Par **P.M.**, le **12/01/2016** à **16:47**

Bonjour,

C'est en tout cas l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes sur les éléments qui leur ont été fournis par les parties ainsi que ce qui ressort du débat contradictoire qui a valu ce Jugement contenu complet et le dossier, il me paraît impossible de vous conseiller de faire Appel ou pas...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **makifa**, le **12/01/2016** à **17:41**

Selon la loi, peux ton licencier une personne uniquement sur des témoignages? c'est ça qui me parait énorme surtout que dans mon dossier j'ai mis tout mes entretiens annuel ou on me félicite d'avoir un bonne esprit équipe, d'être souriante et d'être la pour mes collègues Je n'ai jamais agressé qui que ce soit dans ma vie

Par **P.M.**, le **12/01/2016** à **18:17**

La Loi ne prévoit pas de telles dispositions mais seulement que le licenciement doit être justifié par une cause réelle et sérieuse ensuite c'est de l'appréciation du Juge comme je vous l'ai indiqué...

Par **miyako**, le **13/01/2016** à **09:50**

Bonjour,

1/ bien lire la motivation du jugement

2/les mails sont ils conformes et sont ils complétés par des attestations officielles avec copie CNI

3/ Où ont été fait ces e mails,sur quel ordinateur ?

Autant de questions à se poser .

Vous pouvez faire appel immédiatement,afin de ne pas laisser passer le délais ,quitte à vous désistez par la suite selon circonstances .

Il faut montrer votre dossier complet à un spécialiste du droit du travail,car ici nous ne pouvons pas vous en dire plus ,n'ayant pas accès au dossier complet.

Demandez rendez vous dans une permanence d'accès au droit gratuit de votre commune ,ils ont tous une section spécialisée droit du travail (c'est l'objet principal des consultations juridiques avec le droit de la famille).

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **13/01/2016** à **13:20**

Bonjour,

Il y a quand même des risques à faire Appel pour se désister ensuite car la partie adverse pourrait réclamer des dommages-intérêts ou au moins le remboursement des frais d'avocats qu'elle aurait pu engager dès sa notification...

Toutes les permanence juridiques n'ont pas des spécialistes en Droit du Travail, tout le monde n'habite pas à Paris...